

**Zeitschrift:** Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux  
**Band:** - (1911)

**Artikel:** Rapport de la Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1911 de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents : annexe au rapport de gestion de 1911

**Autor:** Dinkelmann

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-676054>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Rapport

de la

Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1911 de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents. Annexe au rapport de gestion de 1911.

(Du 3 décembre 1912.)

## I. Introduction.

A teneur de l'annexe n° I au présent rapport, l'exercice de 1911 de *l'assurance contre la maladie* solde par un *déficit* de fr. 47,914. 35, alors que le demi-exercice de 1910 \*) avait donné un boni de fr. 78,317. 55. Ce recul frappe l'attention; nous en rechercherons plus loin les causes probables.

Les chemins de fer fédéraux ont dû contribuer à *l'assurance contre l'invalidité et au décès* pour fr. 201,980. 70, en regard de fr. 63,201. 45 en 1910. Cette prestation est prévue à l'art. 36, lettre *b*, des statuts du 7 mars 1910; nous avons déjà exposé aux pages 27 et suivantes de notre rapport du 19 juin 1908 qu'avec le système des répartitions ces prestations croîtront d'année en année, jusqu'à ce qu'elles aient atteint un certain maximum auquel elles se maintiendront.

Le *fonds spécial pour secours extraordinaires* à des pères de famille malades est descendu de fr. 78,317. 55 au 31 décembre 1910 à fr. 74,917. 55 le 31 décembre 1911.

La *réserve* de l'assurance-invalidité et décès est aussi tombée, pendant la même période, de fr. 1,019,614. 05 à fr. 1,002,299. 90.

Nous indiquerons plus loin les causes de ces diminutions.

---

\*) Les statuts de la caisse ne sont entrés en vigueur que le 1<sup>er</sup> juillet 1910.

## II. Mouvement dans l'état des ouvriers assurés et des pensionnaires.

Nous ne tenons compte ici que des ouvriers permanents, les seuls, aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> des statuts, qui soient bénéficiaires de l'assurance totale, car le nombre et la durée d'engagement des ouvriers auxiliaires et des ouvriers provisoires des ateliers sont exposés à de trop grandes fluctuations en une année (v. page 2 de notre rapport sur l'exercice de 1910).

### 1. Ouvriers assurés.

Le nombre d'ouvriers *permanents* assurés selon l'art. 1<sup>er</sup> était de 8629 au 1<sup>er</sup> janvier 1911. Ce nombre diffère sensiblement de celui de 11,545 que nous indiquions, comme état au 31 décembre 1910, dans notre précédent rapport. Cela provient d'une erreur des arrondissements, qui ont aussi fait figurer dans les effectifs de 1910 un certain nombre d'ouvriers auxiliaires et d'ouvriers provisoires des ateliers. Cette erreur est sans importance, puisque l'exercice de 1910, qui n'est que de six mois, ne peut être comparé avec les suivants, qui sont complets. Il s'est produit dans le courant de l'année 1392 *entrées* et 1402 *sorties*, ce qui porte à 8619 le nombre des ouvriers au bénéfice de l'assurance complète au 31 décembre 1911.

Voici le détail de ce mouvement :

	<b>Nombre</b>
Ouvriers assurés le 1 <sup>er</sup> janvier 1911 . . . . .	8,629
<i>Augmentation</i> du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1911 :	
Entrées . . . . .	<u>1,392</u>
<i>Diminutions</i> du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1911 :	
1 <sup>o</sup> Sorties . . . . .	1,201
2 <sup>o</sup> Invalides sans indemnité à forfait . . . . .	1
3 <sup>o</sup> Invalides avec indemnité à forfait . . . . .	1
4 <sup>o</sup> Invalides avec pension annuelle . . . . .	129
5 <sup>o</sup> Invalides, cas de responsabilité civile . . . . .	—
6 <sup>o</sup> Décès sans indemnité à forfait aux survivants . . . . .	23
7 <sup>o</sup> Décès avec indemnité à forfait aux survivants . . . . .	40
8 <sup>o</sup> Décès, cas de responsabilité civile . . . . .	<u>7</u>
	<u>1,402</u>
Ouvriers assurés le 31 décembre 1911 . . . . .	8,619

Abstraction faite des cas de responsabilité civile, ces chiffres donnent

un taux d'invalidité de 1,27 ‰ et  
un taux de mortalité de 0,67 ‰.

Comme les chances d'invalidité et la mortalité varient selon la moyenne d'âge des sujets observés et qu'on peut admettre, d'autre part, que cette moyenne n'est pas encore stable, il faut s'attendre à voir les risques d'invalidité et la mortalité croître encore, pour notre caisse des malades, pendant de nombreuses années. Nous renonçons à analyser ces risques pour le moment, car on ne peut les déterminer utilement par classes d'âge que sur la base d'observations portant sur une longue série d'années.

## 2. Pensionnaires.

Le nombre d'invalides pensionnés, qui était de 344 au 1<sup>er</sup> janvier 1911, s'élevait à 457 à la fin de l'exercice, ainsi qu'il ressort de la récapitulation ci-dessous :

	Nombre
Invalides pensionnés le 1 <sup>er</sup> janvier 1911 . . . . .	344
<i>Augmentation</i> en 1911 . . . . .	161
<i>Diminution</i> en 1911 . . . . .	48
Invalides pensionnés le 31 décembre 1911 . . . . .	457

Afin d'éviter tout malentendu, nous faisons observer que si le nombre indiqué de 161 nouveaux invalides ne concorde pas avec les 129 portés en diminution de l'effectif des ouvriers assurés, c'est que le premier de ces nombres comprend des garde-barrières femmes, qui ont été mises à la charge de la caisse non pas en qualité d'assurées, mais en vertu de la décision du Conseil d'administration du 23 avril 1903.

Suivant le compte de profits et pertes, le chiffre des pensions payées aux invalides s'élève à fr. 275,869. 30. Si l'on se base sur la moyenne entre l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier et celui au 31 décembre, on constate donc que la *pension moyenne par tête* est de  $\frac{275,869.30}{400,5} = \text{fr. } 688.81 \text{ par année, ou fr. } 1.89 \text{ par jour.}$

## III. Compte de profits et pertes.

Dans la discussion de ce compte, nous nous en tenons aux rubriques de l'annexe n° I au présent rapport.

### a. Généralités.

Comme les statuts (art. 36 à 38) prescrivent exactement les recettes à affecter à l'*assurance contre la maladie* (art. 13 à 28) et celles qui doivent couvrir l'*assurance-invalidité et décès* (art. 29 à 34), ces deux branches d'assurance font l'objet de chapitres *distincts* dans le compte de profits et pertes reproduit à la suite de ce rapport, comme annexe n° I.

Les dépenses annuelles occasionnées par l'*assurance-maladie*, secours au décès compris, doivent être couvertes par les contributions des chemins de fer fédéraux et des assurés (système de la répartition). Les excédents sont versés, le cas échéant, à un *fonds spécial pour secours extraordinaires* à des pères de famille malades (art. 7, al. 6).

Notre *assurance-invalidité et décès* repose sur le même système : les dépenses annuelles résultant de l'application des statuts sont couvertes par des recettes fournies par la caisse d'exploitation des chemins de fer fédéraux. Cette branche d'assurance ne peut donc pas donner de déficit dans le sens technique du terme. Il n'en est pas moins certain que les dépenses croîtront encore pendant des dizaines d'années, jusqu'à ce que la moyenne d'âge des assurés ait atteint son niveau de stabilité, et que, jusqu'alors, la caisse de l'exploitation sera toujours plus mise à réquisition. Cela tient à l'essence même de l'*assurance-invalidité et décès*.

### b. Recettes.

I. Les recettes de l'*assurance-maladie* portées sous chiffres 1, 2 et 3 sont celles résultant des statuts; elles s'élèvent à fr. 683,720; les dépenses correspondantes (poste I) ayant atteint fr. 731,634. 35, l'exercice solde par le *déficit* de fr. 47,914. 35 indiqué sous chiffre 4.

II. A teneur des statuts, les recettes de l'*assurance-invalidité et décès* doivent correspondre au chiffre des dépenses. Elles se sont élevées à fr. 336,513. 85.

III. Le *fonds spécial pour secours extraordinaires* provenant de l'exercice de 1910 était de fr. 78,317. 85.

IV. L'exercice précédent avait laissé un *fonds de réserve* de fr. 981,601. 85, lequel s'est accru de ses intérêts, soit de fr. 38,012. 20. Nous nous sommes déjà prononcés sur l'impor-

tance de cette réserve à la page 2 de notre rapport du 3 novembre 1911, sur l'exercice de 1910.

### c. Dépenses.

I. Les dépenses de l'*assurance-maladie* sont aussi celles qui résultent des statuts; elles montent à fr. 731,634. 35. Nous avons déjà signalé, à propos du poste I, 4, des recettes, la *perte* provoquée par ces dépenses. A la fin du second semestre de 1910, cette assurance soldait par un excédent de recettes de fr. 78,317. 55. Cette différence surprenante permet de supposer qu'en 1911 la simulation a joué un plus grand rôle que l'année précédente. Pour être fixé sur ce point, il est nécessaire de se livrer à une enquête sur la morbidité dans les diverses unités administratives. C'est ce que nous ferons au chapitre V; pour le moment, nous nous bornons à renvoyer à l'annexe n° II, qui donne un *aperçu des bénéfiques et des pertes de l'exercice par unités administratives*. Il ressort de cette récapitulation que les *caisses d'ateliers* ont toutes subi des *pertes*, ce qui n'est le cas que de trois *caisses d'arrondissement*; les deux autres ont fait des *bénéfices*.

II. Les dépenses de l'*assurance-invalidité et décès* sont également celles prévues par les statuts. Sous chiffre II, 5, figure une somme de fr. 13,189. 60 pour rachats par suite de sorties de la caisse des malades et de secours. C'est par erreur que ce poste a été porté au compte des cotisations des chemins de fer fédéraux (poste de recettes II a), car aux termes de l'art. 36, lettre b, des statuts, l'administration n'a pas d'autres prestations à supporter que les „versements annuels nécessaires, en plus des prestations des assurés prévues à l'art. 38, lettre b, pour couvrir les dépenses résultant des art. 29 à 34 des statuts.“ Les dépenses pour rachats (art. 8 et 9 et art. 41, entrée et sortie d'anciens assurés à la caisse des malades du J. S.) ne peuvent être couvertes que par le compte de réserve. Cette dépense a encore pu, après coup, être portée au poste de dépenses IV, 4, où elle doit vraiment figurer; mais comme il n'était plus possible, au moment de la clôture de compte, de contre-passer le poste de dépenses II, 5, la caisse des malades a été débitée au profit de la caisse d'exploitation dans le poste II, 2, du passif du bilan. L'erreur s'est ainsi trouvée rectifiée. Sur cette somme de fr. 13,189. 60, il a été versé fr. 8371. 50 à la caisse de pensions des fonctionnaires, conformément à l'art. 9 des statuts de la caisse des malades pour ouvriers.

III. Les dépenses pour *secours extraordinaires* à des pères de famille (art. 7, al. 6) se sont élevées à fr. 3400. La modicité de cette somme prouve que les commissions de la caisse n'ont usé qu'avec modération de la latitude que leur donne l'art. 35 des statuts.

IV. Le fonds de réserve au 31 décembre 1911 s'élève à fr. 1,002,299.90, y compris les intérêts, mais après déduction des pertes sur le cours, des rachats et des dépenses sur ancien compte. Cette réserve est exclusivement destinée à atténuer plus tard l'accroissement des dépenses de l'assurance-invalidité et décès, qui persistera encore, comme nous l'avons vu, pendant de nombreuses années. Il est nécessaire de l'augmenter encore *beaucoup*, pour que les charges imposées aux chemins de fer fédéraux, notamment pour l'assurance contre l'invalidité, ne les grève pas, à l'avenir, dans une mesure excessive.

Le poste IV, 2, *pertes de cours*, ne demande pas d'explications; il a pour cause le renchérissement général de l'argent.

Les *dépenses sur ancien compte* sont d'anciennes notes de médecins pour des soins donnés *avant* l'entrée en vigueur des statuts unifiés, reçues trop tard pour pouvoir encore figurer dans le compte de 1910.

Nous nous sommes déjà prononcés à propos du compte de l'assurance-invalidité et décès sur les dépenses provenant de rachats opérés en vertu des art. 8, 9 et 42 (J. S.).

#### IV. Bilan au 31 décembre 1911.

(Annexe n° III au présent rapport.)

##### a. Actif.

I. Les comptes de 1911 des chemins de fer fédéraux donnent, aux pages 220 et 221, les renseignements nécessaires sur les *valeurs* figurant sous chiffre 1.

II. Les *intérêts créditeurs non échus* sont des intérêts qui n'arriveront à échéance qu'en 1912, mais qui sont portés au bilan de 1911, comme poste actif, pro rata temporis.

III. Les *autres créances* comprennent quelques mensualités restant à faire sur des remboursements dus en vertu de l'art. 8, al. 3, des statuts.

## b. Passif.

I. Nous avons donné des explications sur le *fonds spécial pour secours extraordinaires* (art. 7, al. 6) en discutant le compte de profits et pertes.

II. Les *autres dettes* comprennent, sous chiffre 1, une indemnité de sortie non encore versée. Nous avons déjà expliqué le chiffre 2 en examinant le poste II, 5, aux dépenses du compte de profits et pertes.

III. Quant au *fonds de réserve*, nous renvoyons à nos observations relatives au poste IV des dépenses du compte de profits et pertes.

## V. Morbidité en 1911.

### a. Généralités.

Dans toute assurance contre la maladie la *simulation* fait son apparition. C'est une plaie qu'il est impossible d'éviter entièrement, et que l'administration d'une caisse a le devoir de combattre. Elle doit le faire :

a. directement, en soumettant les assurés qui se portent malades à la surveillance immédiate de leurs coassurés (préposés à la visite des malades), et surtout en les faisant visiter par les *médecins attitrés* ;

b. indirectement, en dressant avec soin une statistique bien comprise.

L'organisation de la *surveillance immédiate* des ouvriers assurés à notre caisse est réservée à un règlement sur le service sanitaire, en voie d'élaboration. Pour le moment, cette surveillance s'exerce encore de la manière pratiquée par les anciennes caisses des compagnies.

Pour la *statistique*, nous avons établi le bulletin de recensement pour ouvriers permanents qui est joint au présent rapport (annexe n° IV). Ces bulletins permettent d'établir chaque année le nombre de journées de maladie correspondant à une catégorie d'ouvriers déterminée, à une classe d'âge donnée et, en particulier, aux diverses unités administratives, de calculer pour chacun de ces groupements le montant des indemnités payées et des frais de traitement médical, ainsi que de faire des comparaisons.



## b. Etude comparative de la morbidité dans les divers unités administratives.

(Art. 7 des statuts.)

L'annexe n° V donne, séparément pour chaque unité administrative, le nombre de jours de maladie et le chiffre des frais de traitement par assuré, ainsi que le montant de ces frais par journée de maladie. Nous faisons toutefois observer que les données concernant la *caisse de l'arrondissement de Lausanne* sont incomplètes, ainsi qu'il ressort déjà de la forte différence que l'on constate entre le nombre de journées de maladie indiquées par ouvrier et la moyenne. Cela provient d'une erreur du bureau de comptabilité du I<sup>er</sup> arrondissement, qui n'a pas compris dans ses calculs les journées de maladie des ouvriers à poste fixe et au mois affectant les trois premiers mois de l'exercice. Ces chiffres erronés concernant la caisse de l'arrondissement de Lausanne figurent par conséquent entre parenthèses dans les annexes n<sup>os</sup> V et VI. Nous n'avons, dès lors, pas tenu compte des dépenses du I<sup>er</sup> arrondissement dans les données touchant les *caisses des arrondissements*, afin de ne pas nuire à la valeur de la statistique. Quoiqu'il en soit, il ressort de l'annexe n° II que la caisse de l'arrondissement de Lausanne a eu, pendant l'exercice, fr. 45,788.65 de recettes et fr. 34,691.20 de dépenses, ce qui fait un bénéfice de fr. 11,097.20.

L'annexe n° V confirme la constatation que permet de faire l'annexe n° II: la morbidité est plus forte aux caisses des ateliers qu'à celles des arrondissements. Elle est de 15,48 journées de maladie par assuré aux ateliers et de 14,46 journées aux arrondissements. Cette différence ne saurait être attribuée exclusivement à une simulation plus grande dans les ateliers; on peut admettre, au contraire, que le travail d'atelier expose davantage la santé de l'ouvrier que le travail en plein air auquel sont astreints la plupart des assurés des caisses des arrondissements. Il est compréhensible, dans ces conditions, que le chiffre *moyen* des indemnités pour perte de salaires et de frais médicaux soit plus élevé aux caisses des ateliers qu'à celles des arrondissements.

Aux caisses des ateliers de *Fribourg-Yverdon* et, surtout de *Bellinzzone*, ainsi qu'à la caisse de l'arrondissement de *Zurich*, le nombre de journées de maladie par assuré s'écarte sensiblement de la moyenne; il y aura encore lieu de rechercher ailleurs si ces différences sont dues à la simulation.

Une autre donnée intéressante, fournie par l'annexe n° V, est le montant, *par journée de maladie*, des indemnités pour perte de

salaire et des frais de traitement. Ici aussi la moyenne est plus élevée pour les caisses des ateliers que pour celles des arrondissements. Cela provient de ce que les ouvriers professionnels, qui sont mieux rétribués que les autres, sont relativement plus nombreux dans les ateliers que parmi les membres de caisses des arrondissements, et, d'autre part, de ce que les frais de traitement sont plus élevés pour les ouvriers habitant les villes ou les environs que pour les assurés des caisses des arrondissements, qui demeurent pour la plupart à la campagne.

Les écarts que nous venons de constater entre les moyennes et les résultats des caisses des ateliers de Fribourg-Yverdon et de Bellinzone et de celle de l'arrondissement de Zurich ne permettent pas de conclure purement et simplement que la simulation y est plus forte qu'ailleurs. La morbidité varie principalement avec l'âge. Par conséquent, si l'on fait une comparaison absolue entre nos unités administratives, le résultat n'aura vraiment de valeur que si la moyenne d'âge est à peu près la même dans toutes. Afin de pouvoir faire cette comparaison, nous avons réparti les assurés de chacune des unités par classes d'âge, et nous avons recherché, pour chacune de ces classes, le nombre *effectif* de journées de maladie, ainsi que le nombre *probable*, déterminé d'une manière uniforme d'après la table de morbidité dressée, sur la base des expériences recueillies par la caisse-maladie du personnel des entreprises suisses de transport, par M. le Dr Dumas, actuaire au bureau fédéral des assurances. Les résultats de notre étude sont consignés dans *l'annexe n° VI* au présent rapport. Ce tableau démontre que nos unités administratives dépassent de beaucoup les probabilités tirées de la caisse-maladie du personnel des entreprises de transport; cela ne permet cependant pas encore de prétendre que la simulation y soit plus forte, car la table de Dumas se rapporte surtout à des fonctionnaires et à des employés, qui vivent dans de meilleures conditions hygiéniques que nos ouvriers. En revanche, la comparaison des unités administratives entre elles, opérée sur la même base, fournit des données précieuses.

La sur-morbidité est moindre aux caisses des arrondissements qu'à celles des ateliers. L'annexe n° V permet de soupçonner que la simulation est plus forte qu'ailleurs à la caisse de l'arrondissement de Zurich, ainsi qu'à celles des ateliers de Fribourg-Yverdon et, surtout, de Bellinzone. D'après l'annexe n° VI, qui contient les résultats de calculs plus exacts, la sur-morbidité à la caisse de l'arrondissement de Zurich est de 124,76 ‰, en regard d'une

moyenne de 124,26 ‰. Rien ne confirme nettement le risque d'une simulation plus forte à cette caisse d'arrondissement, mais cette confirmation existe, en revanche, pour celle des ateliers de Fribourg-Yverdon et surtout de Bellinzone. En regard d'une moyenne de 142,98 ‰, la sur-morbidité est, à Yverdon-Fribourg, de 149,69 ‰; à Bellinzone, elle atteint même 182,54 ‰! Le soupçon d'une simulation exceptionnelle auquel donne lieu ce rapport se trouve encore confirmé par les résultats du premier semestre de 1912. Tandis que l'ensemble des unités administratives accuse, pour cette période, un *bénéfice* de fr. 8590.91, la caisse des ateliers de Fribourg-Yverdon solde, avec fr. 21,010.65 de recettes et fr. 25,707.55 de dépenses, par une *perte* de fr. 4696.90. La situation est encore pire à la caisse de Bellinzone, puisqu'elle a fr. 32,283.89 de dépenses pour fr. 20,568.60 de recettes, ce qui représente une *perte* de fr. 11,715.29! Il va de soi qu'on sera obligé de redoubler d'énergie dans la lutte contre la simulation à ces deux unités administratives.

Berne, le 3 décembre 1912.

Pour la Direction générale  
des chemins de fer fédéraux:

*Le président,*

**Dinkelmann.**

***Annexes:***

- I. Compte de profits et pertes pour 1911.
  - II. Compte de profits et pertes par unités administratives.
  - III. Bilan au 31 décembre 1911.
  - IV. Modèle de bulletin de recensement.
  - V et VI. Tableaux statistiques.
-

## Compte de profits et pertes de la caisse des malades et de secours

pour les ouvriers permanents des C.F.F. Exercice de 1911.

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Recettes.</b>				
<b>I. Assurance-maladie:</b>				
1. Contributions:				
a. Des membres, art. 38 <sup>a</sup> . . . . .			fr. 510,102.	85
b. Des chemins de fer fédéraux, art. 36 <sup>a</sup> . . . . .			> 170,034.	30
	680,137	15		
2. Amendes disciplinaires, art. 37 <sup>a</sup> . . . . .	3,552	25		
3. Dons, legs, etc., art. 37 <sup>a</sup> . . . . .	30	60		
4. Déficit de l'assurance-maladie, art. 36 <sup>a</sup> . . . . .	47,914	35		
			731,634	35
<b>II. Assurance-invalidité et décès:</b>				
Cotisations:				
a. Des membres, art. 38 <sup>b</sup> . . . . .	134,533	15		
b. Des chemins de fer fédéraux, art. 36 <sup>b</sup> . . . . .	201,980	70		
			336,513	85
<b>III. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6:</b>				
Report de l'exercice précédent . . . . .	78,317	55		
			78,317	55
<b>IV. Fonds de réserve:</b>				
1. Report de l'exercice précédent . . . . .	981,601	85		
2. Intérêts (sauf fr. 10,049. 25 de l'exercice précédent, mais y compris fr. 9729. 60 prorata d'intérêts) . . . . .	38,012	20		
			1,019,614	05
			2,166,079	80

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Dépenses.</b>				
<b>I. Assurance-maladie:</b>				
1. Indemnités pour perte de salaire, art. 18 à 20 . . . . .	525,792	15		
2. Traitement médical, art. 21 à 23 . . . . .	120,608	70		
3. Contribution aux frais d'accouchement, art. 12, chiffre II. . . . .	3,325	—		
4. Traitement à l'hôpital, art. 24 . . . . .	18,850	30		
5. Médicaments, art. 25 . . . . .	48,040	01		
6. Appareils optiques ou orthopédiques, art. 26 . . . . .	1,928	05		
7. Cures, art. 27 . . . . .	4,057	50		
8. Secours au décès, art. 28 . . . . .	9,932	64		
			731,634	35
<b>II. Assurance-invalidité et décès:</b>				
1. Indemnité à forfait aux invalides, art. 29 et 30 . . . . .	799	—		
2. " " " aux veuves, art. 31 et 32 . . . . .	29,845	10		
3. " " " aux orphelins, art. 31 à 33 . . . . .	16,849	55		
4. Pensions aux invalides, art. 34 . . . . .	275,869	80		
5. Rachats couverts par la contribution des chemins de fer fédéraux . . . . .	13,189	60		
			336,513	85
<b>III. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6:</b>				
1. Secours extraordinaires à des pères de famille, membres actifs, art. 35 . . . . .	3,400	—		
2. Report à compte nouveau . . . . .	74,917	55		
			78,317	55
<b>IV. Fonds de réserve:</b>				
1. Intérêts débiteurs . . . . .	—	—		
2. Pertes de cours . . . . .	3,740	—		
3. Dépenses sur ancien compte . . . . .	984	55		
4. Rachats, art. 8, 9 et 42 (J. S.) . . . . .	13,189	60		
5. Report à compte nouveau . . . . .	1,002,299	90		
			1,019,614	05
			2,166,079	80

Compte de profits et pertes de l'assurance-maladie (art. 13 à 28)  
par unités administratives.

	Recettes		Dépenses	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Caisses d'ateliers :</b>				
Fribourg-Yverdon . . . . .	39,264	55	48,921	05
Perte	9,656	50	—	—
Bienne-Olten . . . . .	79,950	05	88,588	25
Perte	8,638	20	—	—
Zurich . . . . .	48,399	65	59,940	80
Perte	11,541	15	—	—
Coire-Rorschach-Romanshorn . . . . .	45,859	25	56,932	85
Perte	11,073	60	—	—
Bellinzona . . . . .	37,705	85	51,284	50
Perte	13,578	65	—	—
<b>Caisses d'arrondissements :</b>				
Lausanne . . . . .	45,788	65	34,691	20
Bénéfice	—	—	11,097	45
Bâle . . . . .	124,522	70	132,091	30
Perte	7,568	60	—	—
Zurich . . . . .	110,009	10	112,542	25
Perte	2,533	15	—	—
St-Gall . . . . .	76,448	—	64,091	03
Bénéfice	—	—	12,356	97
Lucerne . . . . .	75,741	60	82,551	12
Perte	6,809	52	—	—
Dons, legs, etc. . . . .	30	60	—	—
Bénéfice	—	—	30	60
	683,720	—	731,634	35
Perte . . . . fr. 71,399. 37	71,399	37	—	—
Bénéfice . . . » 23,485. 02	—	—	23,485	02
Perte nette . . fr. 47,914. 35	755,119	37	755,119	37

Bilan de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents  
des C. F. F. au 31 décembre 1911.

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Actif.</b>				
<b>I. Valeurs :</b>				
1. Titres et prêts hypothécaires . . . . .	976,795	—		
2. Caisse (créance sur les C. F. F.) . . . . .	103,748	85	1,080,543	85
<b>II. Intérêts créditeurs non échus . . . . .</b>			9,729	60
<b>III. Autres créances . . . . .</b>			163	25
			<b>1,090,436</b>	<b>70</b>
<b>Passif.</b>				
<b>I. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6. . . . .</b>			74,917	55
<b>II. Autres dettes :</b>				
1. Divers . . . . .	29	65		
2. Chemins de fer fédéraux . . . . .	13,189	60	13,219	25
<b>III. Fonds de réserve . . . . .</b>			1,002,299	90
			<b>1,090,436</b>	<b>70</b>

<b>Zählblatt für ständige Arbeiter.</b>												<b>1. Kontr.-Nr.:</b> .....											
<i>Bulletin de recensement pour ouvriers permanents.</i>												<i>Numéro de contr.:</i> .....											
<b>2. Dienstabteilung: — Service:</b>				<b>3. Anstellung: — Fonction:</b>				<b>4. Stationierungsort: — Lieu de stationnement:</b>															
.....																							
<b>5. Name und Vorname des ständigen Arbeiters:</b>																							
<i>Nom et prénom de l'ouvrier permanent:</i> .....																							
<b>6. Welcher Krankenkasse der ehem. Privatbahnen gehört dieser Arbeiter an?</b>																							
<i>A quelle caisse de malades des anc. chemins de fer privés appartient cet ouvrier?</i> .....																							
<b>7. Aenderungen des anrechenbaren Verdienstes: — Changement du salaire entrant en ligne de compte:</b>																							
Datum: — Date:				Lohn per: — Salaire par:				Datum: — Date:				Lohn per: — Salaire par:											
Tag	Monat	Jahr	Stunde	Tag	Monat	Jahr	Stunde	Tag	Monat	Jahr	Stunde	Tag	Monat	Jahr	Stunde	Tag	Monat	Jahr	Stunde	Tag	Monat	Jahr	
Jour	Mois	Année	Heure	Jour	Mois	Année	Heure	Jour	Mois	Année	Heure	Jour	Mois	Année	Heure	Jour	Mois	Année	Heure	Jour	Mois	Année	
			Cts.	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.				Cts.	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.				Cts.	Fr.	Cts.	Fr.	Cts.
.....																							
Datum: — Date:				Tag	Monat	Jahr	<b>Kassenleistungen.</b> <i>Prestations de la caisse.</i>							Fr.	Cts.								
8. der Geburt des Arbeiters:																							
<i>de la naissance de l'ouvrier:</i> .....																							
9. des Eintrittes in den Bahndienst:																							
<i>de l'entrée au service des chemins de fer:</i> .....																							
10. des Eintrittes in die Krankenkasse:																							
<i>de l'admission dans la caisse des malades:</i> .....																							
11. des Eintrittes der Invalidität:							Abfindung — <i>Indemnité à forfait</i> — Art. 29—30																
<i>de la mise à la retraite:</i> .....							Tagespension — <i>Pension par jour</i> — Art. 31																
12. des Todes:							Witwe — <i>Veuve</i> — Art. 31—32																
<i>du décès:</i> .....							Waisen — <i>Orphelins</i> — Art. 33																
13. des Dienstaustrittes:							Sterbegeld — <i>Secours au décès</i> — Art. 28																
<i>de la sortie du service:</i> .....							Rückkauf — <i>Rachat</i> — Art. 8																
<b>Besondere Bemerkungen: — Observations spéciales:</b>																							
.....																							





Caisses	Nombre d'assurés au 1 <sup>er</sup> janvier 1911. Observations portant sur l'année entière	1911				Moyennes par assuré				Moyennes par journée de maladie		
		Nombre de journées de maladie	Indemnités payées pour perte de salaire	Frais de traitement payés	Total des dépenses pour indemnités et frais de traitement	Journées de maladie	Indemnités pour perte de salaire	Frais de traitement	Indemnités plus frais de traitement	Indemnités pour perte de salaire	Frais de traitement	Indemnités plus frais de traitement
<b>I. Caisses d'ateliers.</b>												
1° Fribourg-Yverdon . . . . .	611,5	9 916	33 849. 10	14 389. 85	48 238. 95	16,21	55. 35	23. 53	78. 88	3. 41	1. 45	4. 86
2° Bienne-Olten . . . . .	1 257,5	16 376	59 670. 35	19 442. 88	79 113. 23	13,02	47. 45	15. 46	62. 91	3. 64	1. 18	4. 82
3° Zurich . . . . .	768,5	12 230	44 005. 70	14 328. 75	58 334. 45	15,91	57. 26	18. 64	75. 90	3. 69	1. 17	4. 86
4° Coire-Rorschach-Romanshorn . . . . .	676,5	11 200	38 672. 85	15 617. 76	54 290. 61	16,55	57. 17	23. 08	80. 25	3. 45	1. 39	4. 84
5° Bellinzone . . . . .	596	10 836	37 772. 06	9 023. 65	46 795. 71	18,17	63. 37	15. 14	78. 51	3. 48	— .83	4. 31
	3 910	60 558	213 970. 06	72 802. 89	286 772. 95							
<b>II. Caisses d'arrondissements.</b>												
1° Lausanne . . . . .	485,5	(3 002)	(8 998. 85)	6 917. 60	(15 916. 45)	(6,19)	(18. 53)	14. 25	(32. 78)	(3. —)	(2. 30)	(5. 30)
2° Bâle . . . . .	1 791	24 563,5	80 665. 25	24 908. 50	105 573. 75	13,72	45. 04	13. 90	58. 94	3. 28	1. —	4. 28
3° Zurich . . . . .	915	14 196	47 882. 90	13 529. 45	61 412. 35	15,51	52. 33	14. 78	67. 11	3. 37	— .95	4. 32
4° St-Gall . . . . .	668,5	9 806	31 545. 80	9 557. 70	41 103. 50	14,66	47. 18	14. 29	61. 47	3. 22	— .97	4. 19
5° Lucerne . . . . .	1 003,5	14 737	49 392. 46	12 804. 80	62 197. 26	14,68	49. 22	12. 76	61. 98	3. 35	— .87	4. 22
	4 378	63 302,5	209 486. 41	60 800. 45	270 286. 86							
					Moyenne :	14,46	47. 85	13. 88	61. 73	3. 30	— .96	4. 26

Observation. Les chiffres entre parenthèses se rapportant à la caisse de l'arrondissement de Lausanne sont incomplets, aussi cette caisse a-t-elle été laissée de côté dans le calcul des sommes et des moyennes.

**Tableau comparatif**  
des  
**journées effectives de maladie et des prévisions.**

Caisses	Journées effectives	Prévisions	Rapport en % entre les journées effectives et les prévisions
<b>I. Caisses d'ateliers:</b>			
1. Fribourg-Yverdon . . . . .	9 916	6 624,19	149,69
2. Bienne-Olten . . . . .	16 376	13 092,16	125,08
3. Zurich . . . . .	12 230	8 793,72	139,08
4. Coire-Rorschach-Romanshorn	11 200	7 906,46	141,65
5. Bellinzone . . . . .	10 836	5 936,19	182,54
	60 558	42 352,72	
<b>Moyenne:</b>			<b>142,98</b>
<b>II. Caisses d'arrondissements:</b>			
1. Lausanne . . . . .	(3 002)	4 926,18	(60,94)
2. Bâle . . . . .	24 563,50	19 533,27	125,62
3. Zurich . . . . .	14 196	11 297,88	124,76
4. St-Gall . . . . .	9 806	8 421,18	116,44
5. Lucerne . . . . .	14 737	11 671,88	126,20
	63 302,50	50 924,11	
<b>Moyenne:</b>			<b>124,26</b>
<b>Observation:</b> Les chiffres entre parenthèses se rapportant à la caisse de l'arrondissement de Lausanne sont incomplets, aussi cette caisse a-t-elle été laissée de côté dans le calcul des sommes et des moyennes.			